

SESSION DU 12 DÉCEMBRE 2016**RAPPORT N° AME 7****■ DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE TERRITOIRES****■ DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ****9362****2 - Mission Aménagement****23 - Transports Routiers de voyageurs**

Le service TED est depuis longtemps au service d'une réelle amélioration de la mobilité des Meurthe-et-Mosellans. Il n'a cessé d'être amélioré afin d'apporter à tous les territoires une offre de mobilité de qualité adossée à une tarification particulièrement attractive et indépendante de la distance parcourue. Ces choix politiques ont conduit à une augmentation notable de la fréquentation du réseau.

Ce réseau n'a jamais cessé de s'adapter aux évolutions des usages pour répondre de manière la plus juste et la plus adaptée aux besoins des habitants et en recherchant toujours la meilleure complémentarité avec l'ensemble des offres de mobilité existantes sur le territoire (train, bus, co-voiturage..). Cette adaptation qui se traduit par des modifications d'horaires, d'itinéraires, de fréquences, d'arrêts, et parfois par la suppression de lignes sous-utilisées, est aussi la garantie d'une gestion rigoureuse du budget alloué chaque année au TED.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite « loi NOTRe » prévoit dans son article 15 le transfert à la région par le département de ses compétences d'Autorité Organisatrice des Transports Interurbains, à compter du 1er janvier 2017, et des Transports Scolaires à compter du 1er septembre 2017 à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers des établissements scolaires.

Bien que la loi fixe une échéance légale de transfert distincte pour chacun des deux services, le département a donné son accord à la région Grand Est pour réaliser un transfert à une date unique : le 1er janvier 2017.

Comme le prévoit la loi NOTRe, la région se substituera dans l'ensemble des droits et obligations du département de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2017 pour l'exercice de cette compétence.

Sur le plan financier, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées prévue par la loi NOTRe s'est réunie deux fois en séance le 10 octobre 2016 et le 14 novembre 2016.

Sous la présidence du Président de la Chambre régionale des Comptes Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, les 8 élus départementaux et régionaux sont arrivés à un accord sur le montant d'évaluation des charges nettes pour la compétence transport à hauteur de 31 833 888,08 € décomposé comme suit :

- 31 061 133 € liés à la mise en œuvre de la compétence au titre du fonctionnement,
- 65 123 € liés à la mise en œuvre de la compétence au titre de l'investissement,
- 645 347,18 € liés aux charges directes de personnel,
- 62 284,90 € liés aux frais de fonctionnement du service transport.

Le montant 2016 de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est arrêté à 32 112 238 €. En application des dispositions prévues par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 - article 89, la région Grand Est versera une attribution de compensation financière annuelle au département de Meurthe-et-Moselle de 278 349,92 €. Ce montant est non indexable et non révisable.

La Meurthe-et-Moselle est le seul département de la région Grand Est à avoir développé et maintenu depuis près de 20 ans la gratuité du transport scolaire de la maternelle au lycée. Malgré les contraintes qui pèsent chaque année plus fortement sur les budgets départementaux, l'effort consacré à la gratuité n'a jamais constitué en Meurthe-et-Moselle une variable d'ajustement.

Il s'agit d'un choix politique majeur pour favoriser l'accès de chaque jeune Meurthe-et-Mosellan à l'éducation en préservant le pouvoir d'achat des familles dans un contexte économique difficile.

Le Conseil régional devenant ainsi, de par la loi, l'Autorité Organisatrice de Transports, décidera de ses propres orientations à compter de la rentrée 2018-2019, en fonction de sa conception politique de la solidarité en direction de tous les habitants du Grand Est.

Le département a réaffirmé son attachement et toute la vigilance qu'il portera au maintien de la gratuité des transports scolaires dans cette nouvelle organisation.

Certaines actions menées par le département de Meurthe-et-Moselle en matière de transports n'entrent toutefois pas dans le périmètre des compétences transférées par la loi :

- la gestion et le financement des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés (budget proposé en P281 ci-dessous),
- le soutien au développement et à la pratique du covoiturage (budget proposé en P284 ci-dessous),
- la participation financière à la desserte en transport collectif du Centre d'Aide au Travail situé à Allamps ainsi qu'au transport à destination des personnes à mobilité réduite du réseau SITRAL à Longwy (budget proposé en P284 ci-dessous).

P281 – Transport scolaire

La loi NOTRe a confirmé les départements comme responsables de la prise en charge du transport scolaire des élèves et étudiants handicapés selon les termes réglementaires prévus dans les articles R213-13 et R213-14 du code de l'éducation : « les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le département du domicile des intéressés ».

Sur la base de la rentrée 2016-2017, sur les 20 000 élèves relevant de la compétence du département au titre du transport scolaire, le frais de transport de près de 450 élèves continueront à relever de la compétence du département au titre du handicap.

Dans un objectif de simplification pour les familles, le département assure le transport scolaire de ces élèves via la mise en place de véhicule en moins de 10 places adaptés, le cas échéant, au handicap de l'enfant. Le marché correspondant à cette prestation arrivera à échéance au 31 août 2017. Actuellement ce marché est utilisé également pour le transport d'environ 200 élèves ayant-droits pour lesquels aucune solution de transport collectif n'existe.

D'ici la fin de l'année 2016, le département sera amené à procéder à une nouvelle mise en concurrence pour cette prestation et uniquement pour les élèves qui continueront de relever de sa compétence.

Au titre de l'année 2017, il est proposé d'inscrire 2 950 000 € pour le transport des élèves et étudiants handicapés.

P284 – Transport régulier non soumis à TVA

Dans le cadre de sa politique de développement de mobilité alternative, le département s'est engagé depuis 2012 dans le soutien du covoiturage.

Après une expérimentation sur le territoire de Terre de Lorraine, le département a souhaité poursuivre cette démarche et renouveler le contrat de maintenance du site internet TEDICOV (prestataire COVIVO). Cet outil permet de rapprocher l'offre et la demande pour les personnes souhaitant utiliser ce mode alternatif dans le cadre de leurs déplacements quotidiens ou occasionnels sur le département.

A ce jour, le site recense 500 inscriptions.

Le marché a été conclu en octobre 2015 et arrivera à échéance au 6 octobre 2017.

Il est proposé d'inscrire 10 000 € au titre de l'année 2017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Mercredi 14 Décembre 2016** est ouverte à **09 H 15**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **M. HARMAND Alde** et **Mme LUPO Rosemary**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **Mme PILOT Michèle** et **M. CORZANI André**.

DELIBERATION

RAPPORT N° 7 - 2 - MISSION AMÉNAGEMENT - 23 - TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS

M. CORZANI, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 7 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations fixées,
- prend acte des éléments de présentation budgétaire,
- et précise que les inscriptions correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2017.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Niveau	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du Président BP 2017
Mission	2 Aménagement		
Pol. Sect.	24 Transports routiers de voyageurs	37 482 623	3 018 000
Programme	P281 Transports scolaires	27 926 472	2 950 000
	P282 Transports réguliers soumis à TVA	8 706 401	0
	P283 Moyens communs soumis à TVA	664 600	0
	P284 Transports réguliers non soumis à TVA	127 400	68 000
	P285 Moyens Communs non soumis à TVA	57 750	0

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2016	Proposition du Président BP 2017
011	Charges à caractère général	29 444 572	2 963 250
65	Autres charges de gestion courante	8 036 551	54 750
67	Charges exceptionnelles	1 500	0
	TOTAL	37 482 623	3 018 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Niveau	Libellé	CP voté BP 2016	Proposition du Président BP 2017
Mission	2 Aménagement		
Pol. Sect.	28 Transports routiers de voyageurs	2 709 940	0
Programme	P281 Transports scolaires	1 013 940	0
	P282 Transports réguliers	1 696 000	0
Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2016	Proposition du Président BP 2017
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 662 000	0
74	Dotations, subvention et participations	1 011 940	0
77	Produits exceptionnels	36 000	0
	TOTAL	2 709 940	0

--ooOoo--

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 16 DECEMBRE 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
 DEPARTEMENTAL,



Mathieu KLEIN